

TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE

Mode d'emploi

Le TSF est un dispositif de professionnalisation de pair à pair visant à permettre à un dirigeant d'une structure d'utilité sociale (appelé bénéficiaire) de bénéficier d'un partage et du transfert de compétences par un autre dirigeant expérimenté (appelé personne ressource).

Qui ?

Qui peut bénéficier d'un TSF ?

Pour être éligible, le bénéficiaire doit répondre à l'un des deux critères suivants :

- être **dirigeant** (ou membre de l'équipe de direction) d'une structure d'utilité sociale, quelle que soit son activité,
- être **porteur de projet** (futur dirigeant) d'une structure d'utilité sociale, à minima en phase de maturation (ex : étude de faisabilité engagée).

Qui peut réaliser le TSF ?

La personne ressource effectuant le transfert doit (critères d'éligibilité) :

- être un **dirigeant expérimenté** (ou membre de l'équipe de direction) d'une structure d'utilité sociale,
- posséder des **compétences avérées** sur la thématique du transfert.

→ Le bénéficiaire peut avoir identifié une personne ressource au moment de la demande.

Il devra alors indiquer dans le formulaire la raison de son choix afin que l'Avisé valide la personne ressource identifiée. Si la personne ressource ne convenait pas, l'Avisé pourra proposer, le cas échéant, une autre personne ressource au bénéficiaire. Une même personne ressource ne peut intervenir plus de deux fois par an.

Qui peut prescrire un TSF ?

Lorsque le bénéficiaire est porteur de projet d'une structure d'utilité sociale, sa demande doit être initiée par un réseau d'accompagnement (appelé prescripteur). Ce réseau peut être un organisme de développement local, une fédération nationale ou régionale, une Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), un incubateur, etc.

AVEC
LE SOUTIEN DE :



Cette action
est cofinancée par
l'Union européenne

Pour quoi ?

À quoi le TSF doit-il servir ?

Par le partage d'expérience, le TSF, lorsqu'il est le dispositif le mieux adapté au besoin, soutient la création, le développement ou la consolidation d'une activité d'utilité sociale en permettant à un dirigeant d'acquérir sur son territoire des compétences spécifiques à une activité donnée.

Sur quelles problématiques le TSF peut-il porter ?

Le TSF répond à des problématiques spécifiques du dirigeant de structure d'utilité sociale telles que :

- Stratégie de croissance et développement (regroupement, fusion, duplication, consolidation, innovation sociale, etc.)
- Finance, fiscalité et comptabilité (modèle économique, développement de partenariat, recherche de mécénat, etc.)
- Financements européens
- Communication / NTIC / Marketing
- Ressources humaines
- Gouvernance
- Impact social et évaluation de son utilité sociale

→ Est exclu du champ du TSF ce qui relève du conseil, de la formation, de l'animation de réseau ou des savoir-faire techniques propres à un métier.

Critères d'éligibilité

Pour savoir si votre demande peut être éligible, nous vous invitons à vérifier si celle-ci remplit bien les cinq critères suivants.

1. Vous êtes dirigeant ou membre de la direction d'une structure d'utilité sociale ou porteur de projet d'utilité sociale
2. Votre activité a (ou aura) une finalité sociale, sociétale ou environnementale
3. Votre besoin concerne l'une des thématiques citées dans le paragraphe ci-dessus
4. Votre besoin ne concerne pas le conseil, la formation, l'animation de réseau, ou des savoir-faire techniques propres à un métier ou à un poste de travail
5. La durée du TSF envisagée est comprise entre 1 et 3 jours

→ Si tel est le cas, nous vous invitons à remplir **le formulaire de demande de TSF** téléchargeable sur : <http://qui-sommes-nous.avise.org/nos-actions/tsf/>

Comment ?

Dans le cas où votre demande semble éligible (respect des cinq critères), sachez que la mise en œuvre du TSF nécessite le respect de la procédure décrite ci-dessous.

→ Une action de TSF ne peut être validée et prise en charge rétroactivement. Le bénéficiaire est donc tenu de faire sa demande et avoir obtenu une réponse favorable de l'Avise avant de débiter toute action.



Calibrer son besoin

La durée totale du ou des TSF ne peut excéder 3 jours par an et par bénéficiaire, en une seule ou plusieurs demandes. Il s'agit donc de bien calibrer votre besoin, afin de pouvoir, le cas échéant, demander au cours de l'année, un nouveau TSF sur une autre problématique.

Faire une demande de TSF

- Le bénéficiaire formalise sa demande de TSF via le formulaire, en veillant à renseigner tous les champs obligatoires.
- L'Avisé étudie ensuite l'éligibilité de la demande selon plusieurs critères (dont l'éligibilité du bénéficiaire, de la personne ressource et de l'objet du TSF).
- Si nécessaire, elle approfondit le besoin du bénéficiaire et l'aide à structurer sa demande.
- Si le bénéficiaire ne dispose pas d'une personne ressource, l'Avisé peut dans la mesure du possible aider le bénéficiaire à en identifier une disposant des compétences les plus proches de celles recherchées et les met en relation.
- Dans un délai d'un mois et dans la limite des fonds disponibles, l'Avisé communique ensuite son accord par écrit au bénéficiaire et à la personne ressource concernée.

Toute demande non retenue fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une réorientation vers un dispositif alternatif.

Mettre en œuvre le TSF

Une fois la demande validée, le transfert doit avoir lieu en face à face (présentiel), aux dates convenues et en suivant l'ordre du jour (c'est à dire son déroulé et son contenu : objectifs, thèmes abordés, etc.) prédéfini entre le bénéficiaire et la personne ressource, et validé par l'Avisé.

Il appartient au bénéficiaire et à la personne ressource d'établir le calendrier en fonction de leurs disponibilités respectives.

Justifier la réalisation

Dans le mois qui suit la fin du TSF, la personne ressource adresse les justificatifs de réalisation à l'Avisé :

- Émargement
- Bilan complété par le bénéficiaire puis par la personne ressources avant que cette dernière ne l'adresse à l'Avisé.

Qui prend en charge les frais du TSF ?

Une fois le bilan et la facture validés, l'Avisé indemnise la structure qui emploie la personne ressource à hauteur d'une somme forfaitaire de 762,25 TTC ou nets de taxes (soit 635,21 HT) par journée de TSF réalisée.

La personne ressource enverra à l'Avisé une facture (respectant les mentions obligatoires indiquées dans le mandat) accompagnée des justificatifs de réalisation.

Le bénéficiaire s'engage à régler les frais de repas, de transport et d'hébergement de la personne ressource selon des modalités qu'ils auront définies d'un commun accord au préalable. Il prendra également en charge ses propres frais annexes.

→ L'Avisé ne sera pas tenue de financer la démarche si la présente procédure n'a pas été respectée.

Contact

Pour toute demande d'information, merci d'envoyer un mail à : tsf@avise.org
